



02 JUL. 2025

Dinant, le 26 juin 2025

COMITE DE NAMUR

no 2014

Service Public de Wallonie -

Département des comités

d'acquisition

Madame Gaetane STEVIGNY

Rue du Lombard, 79

5000 Namur

SERVICE URBANISME

RUE GRANDE 112 - B-5500 DINANT

AGENT TRAITANT : ELISABETH THIRION

TEL : 082/404 812 / EMAIL : service.urbanisme@dinant.be

N/Réf. : 2025/225-02/RU

V/Réf. : 07110500-91034/577/GS/AVS /1

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 20/06/2025 relative à un bien sis Lieu-dit "Fond de Rend Peine" à 5500 Dinant, cadastré **1e division, section E n°391** et appartenant à la **SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien est situé :

- En partie en zone d'aménagement communal concerté et en partie en zone d'espaces verts dans un périmètre d'intérêt paysager au Plan de secteur de Ciney-Dinant-Rochefort adopté par A.R. du 22 janvier 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;
- En partie en aire d'extension d'habitat (aire n°VII) et en partie en aire d'habitat rural (aire n°III) du Guide Communal d'Urbanisme adopté le 05/01/1998 ;
- En en zone d'espaces verts, en Zone d'extension d'hab. à caractère rés. et rur. avec espaces verts et en Zone d'ext. d'hab. à car. rés. et rur. sis au sein d'une zone sensible d'int. pays. à réserver à l'espace vert pour au min. 15ans du Schéma de Développement Communal adopté le 17/06/1997 ;
- En zone d'assainissement collectif au PASH "Meuse Amont" ;
- Se situe le long d'une voirie communale équipée en eau, électricité, et pourvue d'un revêtement solide. ;
- Dans un site Natura 2000 : BE35020 - Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant ;

Le bien en cause a fait l'objet d'un ou plusieurs permis d'urbanisme délivré(s) après le 01/01/1977 ; Depuis le 20/08/1994, le bien doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme pour toute création d'un ou plusieurs logements supplémentaires (art. DIV.4,6° du CoDT) ;

- Permis d'urbanisme n°2025/040/PB-ET actuellement en cours d'instruction au nom de l'ASBL "Natagora", Monsieur SEVRIN Damien pour la défrichement et déboisement

A notre connaissance, le bien en cause ne comporte pas d'infraction au Code du Développement Territorial ;

Remarques

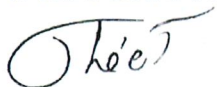
- Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.
- Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite où l'Administration communale de Dinant dispose de la maîtrise des données. Elle ne pourrait être tenue pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas la gestion directe.
- En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.
- Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu dans le CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les sociétés d'impétrants concernées. Ces derniers peuvent être consultés via www.klim-cicc.be
- Il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme.
- L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

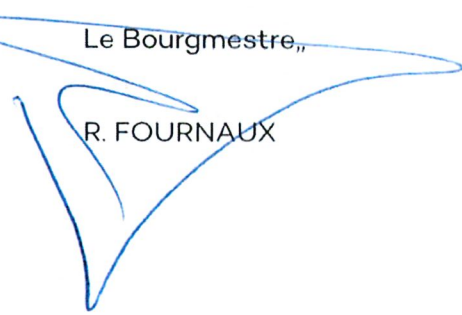
Le Directeur général ff.,

T. TEMMERMAN



Le Bourgmestre,,

R. FOURNAUX





02 JUL. 2025

Dinant, le 26 juin 2025

COMITE DE NAMUR

N° 8616

Service Public de Wallonie -

Département des comités

d'acquisition

Madame Gaetane STEVIGNY

Rue du Lombard, 79

5000 Namur

SERVICE URBANISME

RUE GRANDE 112 - B-5500 DINANT

AGENT TRAITANT : ELISABETH THIRION

TEL : 082/404 812 / EMAIL : service.urbanisme@dinant.be

N/Réf. : 2025/225-01/RU

V/Réf. : 07110500-91034/577/GS/AVS /A

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 20/06/2025 relative à un bien sis **Lieu-dit "Fond de Rend Peine" à 5500 Dinant**, cadastré **1e division, section E n°393L** et appartenant à la **SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien est situé :

- En partie en zone d'aménagement communal concerté et en partie en zone d'espaces verts dans un périmètre d'intérêt paysager au Plan de secteur de Ciney-Dinant-Rochefort adopté par A.R. du 22 janvier 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;
- En partie en aire d'extension d'habitat (aire n°VII) et en partie en aire d'habitat rural (aire n°III) du Guide Communal d'Urbanisme adopté le 05/01/1998 ;
- En Zone d'ext. d'hab. à caractère rés. et rur. avec espaces verts, en Zone d'extension d'hab. à caractère rés. et rur. sis au sein d'une zone sensible d'int. pays. à réserver à l'espace vert pour au min. 15ans et en zone d'espaces verts avec int. pays. du Schéma de Développement Communal adopté le 17/06/1997 ;
- En zone d'assainissement collectif au PASH "Meuse Amont" ;
- Le bien est concerné par un axe de ruissellement concentré ;
- Se situe le long d'une voirie régionale (RN 936) équipée en eau, électricité, et pourvue d'un revêtement solide. Nous vous renvoyons auprès du gestionnaire (Service Public de Wallonie, DGO1 - Direction des Routes et Bâtiments, Avenue Gouverneur Bovesse, 37 à 5100 Namur (Jambes)) afin de vérifier si un plan d'alignement existe pour le bien concerné ;

- Dans un site Natura 2000 : BE35020 - Vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant ;

Le bien en cause a fait l'objet d'un ou plusieurs permis d'urbanisme délivré(s) après le 01/01/1977 ; Depuis le 20/08/1994, le bien doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme pour toute création d'un ou plusieurs logements supplémentaires (art. DIV.4,6° du CoDT) ;

- Permis d'urbanisme n°2025/040/PB-ET actuellement en cours d'instruction au nom de l'ASBL "Natagora", Monsieur SEVRIN Damien pour le défrichement et déboisement

A notre connaissance, le bien en cause ne comporte pas d'infraction au Code du Développement Territorial ;

Remarques

- Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.
- Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite où l'Administration communale de Dinant dispose de la maîtrise des données. Elle ne pourrait être tenue pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas la gestion directe.
- En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.
- Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu dans le CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les sociétés d'impétrants concernées. Ces derniers peuvent être consultés via www.klim-cicc.be
- Il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme.
- L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

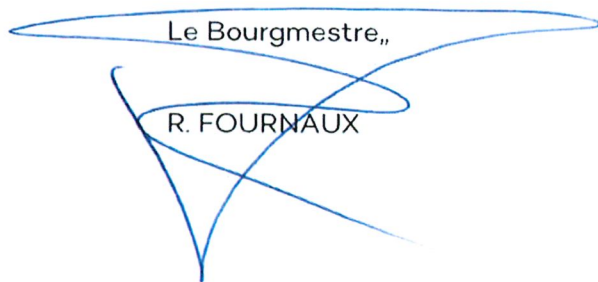
Le Directeur général ff.,

T. TEMMERMAN




Le Bourgmestre,,

R. FOURNAUX





02 JUL. 2025

COMITE DE NAMUR

M⁹ 26/15

Dinant, le 26 juin 2025

Service Public de Wallonie -
Département des comités
d'acquisition
Madame Gaetane STEVIGNY
Rue du Lombard, 79
5000 Namur

SERVICE URBANISME

RUE GRANDE 112 - B-5500 DINANT

AGENT TRAITANT : ELISABETH THIRION

TEL : 082/404 812 / EMAIL : service.urbanisme@dinant.be

N/Réf. : 2025/225-03/RU

V/Réf. : 07110500-91034/577/GS/AVS /1

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 20/06/2025 relative à un bien sis Lieu-dit "Fond de Rend Peine" à 5500 Dinant, cadastré **1e division, section E n°394** et appartenant à la **SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien est situé :

- En zone d'aménagement communal concerté au Plan de secteur de Ciney-Dinant-Rochefort adopté par A.R. du 22 janvier 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;
- En aire d'extension d'habitat (aire n°VII) du Guide Communal d'Urbanisme adopté le 05/01/1998 ;
- En zone d'extension d'habitat à caractère résidentiel et rural avec des espaces vert du Schéma de Développement Communal adopté le 17/06/1997 ;
- En zone d'habitat ouvert du schéma d'orientation local n°36 adopté le 12/03/1975
- En zone d'assainissement collectif au PASH "Meuse Amont" ;
- Le bien est concerné par un axe de ruissellement concentré ;
- Se situe le long d'une voirie communale équipée en eau, électricité, et pourvue d'un revêtement solide. ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 01/01/1977 ; Depuis le 20/08/1994, le bien doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme pour toute création d'un ou plusieurs logements supplémentaires (art. DIV.4,6° du CoDT).

A notre connaissance, le bien en cause ne comporte pas d'infraction au Code du Développement Territorial ;

Remarques

- Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.
- Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite où l'Administration communale de Dinant dispose de la maîtrise des données. Elle ne pourrait être tenue pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas la gestion directe.
- En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.
- Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu dans le CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les sociétés d'impétrants concernées. Ces derniers peuvent être consultés via www.klim-cicc.be
- Il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme.
- L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

Le Directeur général ff.,

T. TEMMERMAN



Le Bourgmestre,,

R. FOURNAUX

